

Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

*Un membre
de ma famille
devient dépendant,
quelle aide puis-je
lui apporter ?*

*Mon enfant handicapé
va être majeur,
comment puis-je
l'accompagner tout en
le protégeant ?*

*Je souhaite anticiper
ma protection,
comment faire ?*

*J'ai été désigné(e) par
le juge des tutelles pour
protéger un proche,
quelles sont mes
obligations ?*

Tutelle, curatelle : Comment ça marche ?

Réponses à vos questions :

- Une mesure de protection est-elle nécessaire ?
- Quelles sont les procédures à suivre pour mettre en place une mesure de protection ?
- Quel type de mesure serait la plus adaptée ?
- Quelles sont les responsabilités qui incombent à l'exercice de ces mesures ?

On vous accompagne lorsque vous avez été mandaté pour exercer une mesure :

La loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter des informations et soutien technique :

- Etablir un inventaire de patrimoine d'un majeur
- Réaliser un compte-rendu annuel de gestion
- Requérir l'autorisation du juge pour les actes importants concernant la personne protégée.

Une équipe de professionnels se tient à votre disposition pour vous accompagner via des entretiens personnalisés et confidentiels en amont et durant l'exercice de la mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future).

L'UDAF de l'Indre propose :

- Des ateliers sur divers thèmes (ex : Compte rendu de Gestion, Café Tutelle...),
- Des réunions d'informations pour les familles et les professionnels
 - Des entretiens individualisés et personnalisés
 - De la documentation

▶ Ce service est ouvert à tous et gratuit.
Il est financé par l'Etat.



Demande de renseignement ou prise de rendez-vous :



DOUZON Sophie & DUBOUCHET Esther
06 30 80 27 28

Standard : 02 54 60 45 60- istf@udaf36.fr
7 Bis Rue des Ingrains- BP 44- 36001 CHATEAUROUX CEDEX

Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

*Un membre
de ma famille
devient dépendant,
quelle aide puis-je
lui apporter ?*

*Mon enfant handicapé
va être majeur,
comment puis-je
l'accompagner tout en
le protégeant ?*

*Je souhaite anticiper
ma protection,
comment faire ?*

*J'ai été désigné(e) par
le juge des tutelles pour
protéger un proche,
quelles sont mes
obligations ?*

Tutelle, curatelle : Comment ça marche ?

Réponses à vos questions :

- Une mesure de protection est-elle nécessaire ?
- Quelles sont les procédures à suivre pour mettre en place une mesure de protection ?
- Quel type de mesure serait la plus adaptée ?
- Quelles sont les responsabilités qui incombent à l'exercice de ces mesures ?

On vous accompagne lorsque vous avez été mandaté pour exercer une mesure :

La loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter des informations et soutien technique :

- Etablir un inventaire de patrimoine d'un majeur
- Réaliser un compte-rendu annuel de gestion
- Requérir l'autorisation du juge pour les actes importants concernant la personne protégée.

Une équipe de professionnels se tient à votre disposition pour vous accompagner via des entretiens personnalisés et confidentiels en amont et durant l'exercice de la mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future).

L'UDAF de l'Indre propose :

- Des ateliers sur divers thèmes (ex : Compte rendu de Gestion, Café Tutelle...),
- Des réunions d'informations pour les familles et les professionnels
 - Des entretiens individualisés et personnalisés
 - De la documentation

▶ Ce service est ouvert à tous et gratuit.
Il est financé par l'Etat.



Demande de renseignement ou prise de rendez-vous :



DOUZON Sophie & DUBOUCHET Esther
06 30 80 27 28

Standard : 02 54 60 45 60- istf@udaf36.fr
7 Bis Rue des Ingrains- BP 44- 36001 CHATEAUROUX CEDEX